

Protection du patrimoine arboré

Une nouvelle loi vaudoise crispe les propriétaires de jardin

Les communes vaudoises se retrouvent prises en étau entre les exigences cantonales de protection des arbres et les réticences des propriétaires privés qui craignent des restrictions.



Sylvain Muller

Publié: 07.11.2025, 06h16



La mise en application de la nouvelle loi vaudoise sur la protection du patrimoine arboré a des conséquences pour les propriétaires de jardins.

KEYSTONE

Écoutez cet article:



00:00 / 07:02 1X

[BotTalk](#)

En bref:

- La nouvelle loi sur la protection du patrimoine vaudois génère des réactions négatives chez plusieurs propriétaires.
- Les municipalités se retrouvent coincées entre les exigences cantonales et l'incompréhension des citoyens.
- Certains propriétaires renoncent aux plantations par crainte des restrictions futures sur leur terrain.
- Les professionnels du paysagisme critiquent la mise en œuvre précipitée et le manque d'informations claires.

«Désormais, je couperai donc systématiquement chaque arbre dès que son tronc atteindra 39 cm de circonférence. Je ne laisserai pas le Canton me dicter la façon dont je dois m'occuper de mon jardin!» Ce coup de gueule a été poussé lors d'une récente séance du Conseil communal de [Vuarrens ↗](#), alors que l'assemblée devait valider un nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Un document adopté ou en projet dans la plupart des communes vaudoises, conséquence de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 d'une nouvelle loi cantonale sur le sujet, la [LPrPNP ↗](#) (loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager).

Or cette loi, qualifiée dans nos colonnes en 2023 de «[plus restrictive de Suisse et peut-être du monde](#)» par la codirectrice de la fondation Helvetia Nostra Anna Zangger, cadre de façon beaucoup plus serrée qu'avant les interventions dans les jardins: l'ensemble du patrimoine arboré (arbres, allées d'arbres, cordons boisés et autres bosquets) est désormais protégé. Toute coupe d'un arbre isolé dont la circonférence du tronc est supérieure à 40 cm doit, par exemple, désormais faire l'objet d'une demande d'autorisation. D'où le coup de gueule de l'élu de Vuarrens.

Le problème est que la nouvelle législation n'atteint pas toujours son but emblématique: encourager la plantation et la protection des arbres. «Cette loi provoque une prise de conscience certes bienvenue, mais peut aussi parfois, malheureusement, faire renoncer à des plantations», constate Stéphane Krebs, président de la [Fédération patronale vaudoise ↗](#) et patron d'une [entreprise de paysagistes ↗](#) à son nom. «Certaines personnes ne veulent pas prendre le risque de voir dans quelques années leurs projets, notamment familiaux, être bloqués par un arbre qu'ils auraient eux-mêmes planté.»

Arbres morts aussi protégés

Secrétaire général de Pro Natura Vaud et député Vert, Alberto Mocchi se réjouit d'abord de [l'influence positive qu'a eue l'entrée en vigueur de la loi sur les promoteurs et architectes](#). Mais il reconnaît

un problème à l'échelon des privés: «Beaucoup de propriétaires considèrent que les arbres de leur jardin leur appartiennent et qu'ils peuvent en faire ce qu'ils veulent. Ce qui, au passage, n'était déjà pas vrai avec l'ancienne loi. Il leur est donc difficile de comprendre que désormais, même l'abattage d'un arbre mort doit être affiché au pilier public.» [L'ancien syndic de Daillens](#) craint que certains soient tentés d'intervenir avec l'espoir du «pas vu, pas pris».

Alberto Mocchi confirme également que la loi ne tient pas compte du cadre dans lequel poussent les arbres: un propriétaire ayant pris de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité dans son jardin n'est pas traité différemment d'un autre n'ayant strictement rien fait. «Évidemment que ce serait mieux. Mais l'application de cette loi, déjà qualifiée d'usine à gaz par certains, est complexe pour de nombreux municipaux. Je n'ose imaginer ce que ça donnerait s'il fallait réaliser une étude complète de l'état du jardin pour chaque demande.»

La problématique est remontée jusqu'aux oreilles des responsables de l'Association des communes vaudoises ([ADCV ↗](#)), qui ont justement organisé cette semaine pour leurs membres une rencontre sur le sujet. «Dans les petites communes, on perçoit souvent cette loi comme une source de normes et de travail supplémentaire, qui empiètent encore un peu plus sur l'autonomie communale, résume le secrétaire général, Loïc Hautier. Les municipalités se retrouvent prises entre plusieurs feux et notamment leurs concitoyens qui apprécient modérément lorsqu'on leur notifie les montants qu'ils devront payer en compensation de l'abattage d'un arbre (*ndlr: en général plusieurs milliers de francs*).»

«Aux communes de faire le boulot»

Ces consignes venues d'en haut on fait réagir il y a une dizaine de jours à [Saint-Barthélemy. ↗](#) Alors que le Conseil communal se penchait aussi sur l'adoption d'un nouveau règlement sur le patrimoine arboré, un membre du Législatif a résumé: «Si je comprends bien, le Canton dicte la loi et laisse les communes faire le boulot.» Quelques jours auparavant à [Vufflens-la-Ville ↗](#) et dans les mêmes

circonstances, un autre élu a qualifié la nouvelle politique cantonale «d'énorme machinerie qui va noyer l'administration et la justice sous la paperasse».

Toute demande d'intervention importante dans un jardin doit en effet désormais être accompagnée de plans, photographies et autres descriptions de l'état sanitaire des arbres affectés. «Ensuite, si la Municipalité accepte l'intervention, il y a un risque de recours de voisins ou d'associations de protection de la nature, a développé l'élu par la suite à l'heure de l'apéro. Et si elle refuse, ce sont les propriétaires qui pourront recourir.»



Pully, le 1er avril 2021. Stéphane Krebs, paysagiste, nouveau président du Centre patronal. (Odile Meylan/24heures)

24heures/Odile Meylan

«L'entrée en vigueur rapide de la loi, combinée à la publication tardive de son règlement d'application et au déficit d'informations officielles à destination du public, plonge de nombreuses personnes dans un certain flou», constate Stéphane Krebs, qui était justement

l'invité de l'ADCV cette semaine pour tenter d'apporter un peu de clarté.

«Cette situation est extrêmement désagréable, non seulement pour les propriétaires, mais également pour l'ensemble des professionnels liés aux arbres et aux projets de construction, les autorités et, visiblement, même pour les services cantonaux. Les directives cantonales sont en effet encore en évolution régulière, à l'instar du [règlement type communal](#) [↗] sur la protection du patrimoine arboré qui comporte encore nombre de points à améliorer. Les communes feraient donc peut-être bien d'attendre encore un peu avant d'adopter leur propre règlement.»

Le devoir de protection des arbres n'est pas nouveau

Contactée au sujet des différentes problématiques engendrées par la mise en application de la LPrPNP, la Direction générale de l'environnement ([DGE](#) [↗]) répond par la voix de son conseiller en communication Marco Danesi.

Pour ce qui est des possibles tentatives de faire des travaux «en douce», le Canton compte sur... les dénonciations! «La population est, dans sa grande majorité, très attachée à la préservation du patrimoine arboré. Les actions illicites sont donc rapidement portées à la connaissance des autorités communales ou cantonales.» Le porte-parole rappelle aussi que le cadre légal prévoit des dérogations afin que l'application de la loi soit la plus adaptée aux réalités du terrain.

Par rapport à un éventuel déficit d'informations officielles et de soutien aux autorités communales, Marco Danesi rappelle que la DGE a organisé cinq sessions de formation pour les communes à l'automne 2024, ainsi qu'une conférence en partenariat avec l'UNIL et [l'UCV](#) [↗] en novembre 2024. «Nous mettons aussi régulièrement à jour notre site internet et les documents types. Enfin, nous avons

des contacts directs avec les communes dès que l'occasion se présente.»

Marco Danesi rappelle enfin que les communes étaient déjà responsables de la protection des arbres avant la LPrPNP. «Elles devaient se positionner sur les demandes d'abattage et évaluer les compensations proposées. La vraie différence se situe dans le règlement qui élargit la marge de manœuvre dont disposent les communes pour compenser un arbre abattu dans l'espace bâti.»

NEWSLETTER

«La semaine vaudoise»

Retrouvez l'essentiel de l'actualité du canton de Vaud, chaque vendredi dans votre boîte mail.

[Autres newsletters](#)

S'inscrire

Sylvain Muller est journaliste à la rubrique Vaudoise depuis 2005. Architecte paysagiste de formation, il a débuté dans le journalisme en tant que responsable du mensuel spécialisé deux-roues BIKE info, avant de rejoindre la rédaction sportive de La Presse Nord vaudois. Arrivé à 24 heures, il a pris la responsabilité du bureau d'Echallens et couvre à ce titre l'actualité du district du Gros-de-Vaud. [Plus d'infos](#)

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

105 commentaires